

École nationale
supérieure
des beaux-arts
de Lyon

LIVRET

2024-2025

BOURSES ET AIDES FINANCIÈRES



Ce guide vous explique les différentes bourses et aides disponibles en fonction de votre statut et des conditions pour les obtenir.

BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX

NATIONALITÉ FRANÇAISE	<u>PAGE 4</u>
ÉTUDIANT.ES EUROPÉEN.NES	<u>PAGE 4</u>
AUTRE NATIONALITÉ	<u>PAGE 5</u>
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	<u>PAGE 5</u>

AIDES SPÉCIFIQUES

AIDE SPÉCIFIQUES ALLOCATION ANNUELLE CULTURE	<u>PAGE 8</u>
AIDE SPÉCIFIQUE PONCTUELLE	<u>PAGE 10</u>

AUTRES DISPOSITIFS

SERVICE SOCIAL DU CROUS	<u>PAGE 12</u>
NUMÉRO NATIONAL D'APPEL	<u>PAGE 12</u>
MAISON DE LA MÉTROPOLE POUR LES SOLIDARITÉS	<u>PAGE 13</u>
1JEUNE1SOLUTION	<u>PAGE 13</u>

BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX



La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est destinée aux étudiant·es confronté·es à des difficultés matérielles ne leur permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures.

Gérée par le Crous, elle est accordée pour une année universitaire selon plusieurs conditions d'attribution.

NATIONALITÉ FRANÇAISE

Pour être éligible, vous devez :

→ Être âgé·e de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire

ET

→ Être inscrit·e en formation initiale à temps plein dans un établissement d'enseignement habilité à recevoir des boursier·es.

Votre demande de bourse sera ensuite étudiée en fonction des revenus de vos parents, du nombre d'enfants à charge et de l'éloignement de votre lieu d'études.

ÉTUDIANT·E EUROPÉEN·NE

En plus des critères énoncés ci-dessus, vous devez :

→ Avoir occupé un emploi en France à temps partiel ou temps plein.

OU

→ Justifier que l'un de vos parents a perçu des revenus en France.

OU

→ Justifier de plus d'un an de présence en France au 1^{er} septembre de l'année N.

AUTRE NATIONALITÉ

Pour être éligible, vous devez :

→ Avoir le statut de réfugié·e reconnu par l'OFPRA.

OU

→ Bénéficiaire de la protection temporaire.

OU

→ Être Andorran, précédemment inscrit·e dans un lycée français de la principauté.

OU

→ Être titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident et être domicilié·e en France depuis au moins deux ans et attester d'un foyer fiscal de rattachement en France depuis au moins deux ans.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La Formation complémentaire de professionnalisation (FCP) ne donne pas droit à une attribution de bourse sur critères sociaux.

La direction de l'établissement considère par contre que l'année de césure est compatible avec le statut de boursier·e. Le droit de bourse étant possible, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant·e au titre de chaque cursus.

La demande de bourse doit être renouvelée chaque année, entre mi-mars et mi-mai, en constituant un Dossier social étudiant sur le site :

<https://messervices.etudiant.gouv.fr/>

Les étudiant·es boursier·es bénéficient ainsi d'un tarif d'inscription à l'école réduit (475 euros) et de l'exonération de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

Plus d'informations :

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/bourses-sur-criteres-sociaux-1897>



AIDES SPÉCIFIQUES



AIDES SPÉCIFIQUES ALLOCATION ANNUELLE CULTURE (ASAAC)

L'aide spécifique allocation annuelle culture permet d'aider les étudiant·es rencontrant des difficultés pérennes attestées par les services sociaux des Crous, mais qui ne peuvent bénéficier d'une bourse sur critères sociaux en raison de la non-satisfaction d'au moins une des conditions imposées par la réglementation.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, l'étudiant·e doit remplir les conditions de diplôme, d'études et de nationalité prévues par la réglementation relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et être âgé·e de moins de 35 ans au 1er septembre de l'année de formation supérieure pour laquelle l'aide est demandée.

Les étudiant·es boursier·es, allocataires d'une allocation chômage ou du RSA, ainsi que les personnes inscrites en formation continue, ne peuvent pas bénéficier de l'ASAAC.

Cette aide est exclusivement réservée aux étudiant·es non boursier·es.

Plusieurs situations peuvent conduire à l'attribution de cette aide :

- Étudiant·e en situation d'autonomie avérée. Pour mémoire, l'indépendance avérée correspond à un minimum de 3 SMIC.
- Étudiant·e en rupture familiale.
- Étudiant·e en reprise d'études au-delà de 28 ans.
- Étudiant·e français·e ou ressortissant·e d'un état membre de l'Union Européenne demeurant seul·e sur le territoire français et dont les revenus déclarés de la famille résidant à l'étranger ne permettent pas d'apprécier le droit à bourse
- Étudiant·e élevé·e par un membre de sa famille sans décision judiciaire.
- Autre situation particulière.

Le service des études vous envoie un premier mail en octobre pour vous informer de la procédure de demande de l'aide spécifique allocation annuelle culture.

Un formulaire et des pièces justificatives seront à envoyer par mail au Crous suite à un rendez-vous obligatoire avec le service social. La date limite d'envoi du dossier est fixée au 31 décembre.

La demande sera ensuite examinée de manière anonyme par une commission. L'ASAAC peut être versée durant l'année universitaire en 10 mensualités, ou en un nombre inférieur si votre situation le justifie.

AIDE SPÉCIFIQUE PONCTUELLE

Cette allocation vient en aide aux étudiant·es rencontrant passagèrement de graves difficultés financières. Les étudiant·es concerné·es doivent être âgé·es de moins de 35 ans et être inscrit·es en formation initiale.

Quelle que soit sa nationalité, tout·e étudiant·e (boursier·e ou non-boursier·e) peut en faire la demande. Cette aide est cumulable avec une bourse sur critères sociaux et une aide spécifique annuelle.

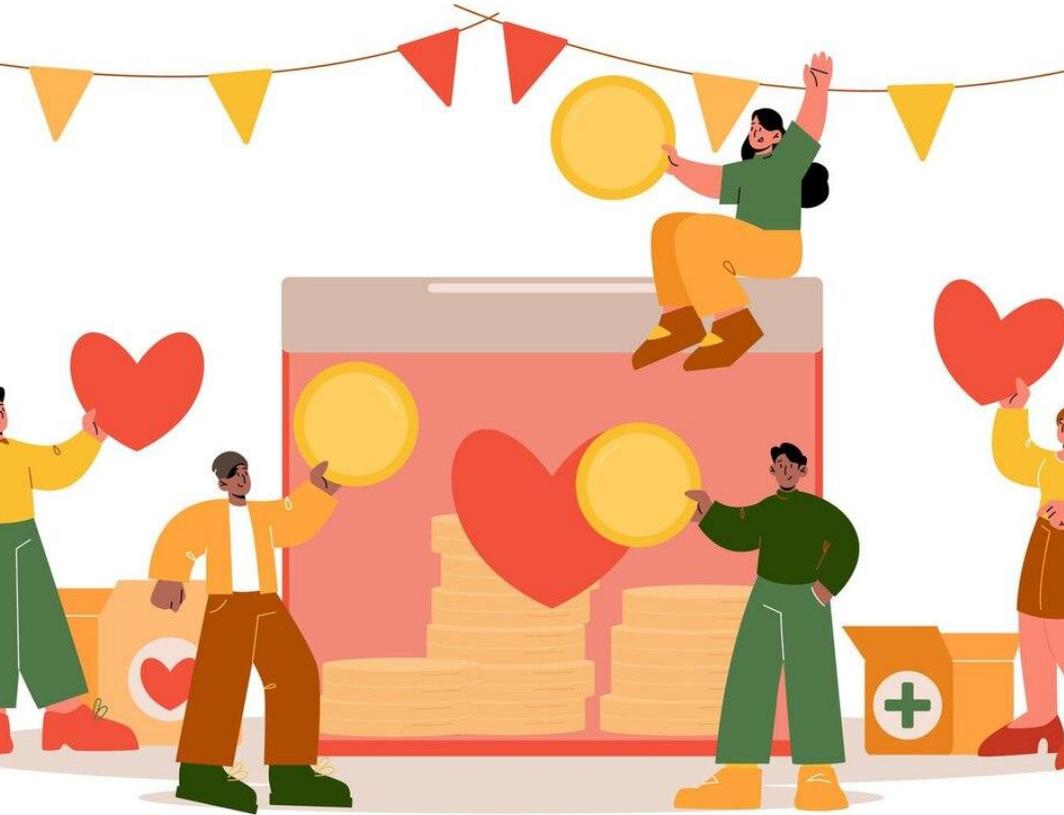
Pour faire une demande d'aide spécifique ponctuelle, vous devez prendre rendez-vous avec le Crous de Lyon en écrivant à ssocial@crous-lyon.fr

Plus d'informations :

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/aides-specifiques-1306>



AUTRES DISPOSITIFS



SERVICE SOCIAL DU CROUS

Si vous rencontrez des difficultés matérielles, personnelles, ou financières, les assistants sociaux du Crous de Lyon peuvent vous aider. Pour prendre rendez-vous, vous pouvez contacter ssocial@crous-lyon.fr en précisant votre nom, votre établissement d'inscription, votre filière, le motif de votre demande, vos coordonnées téléphoniques et votre certificat de scolarité de l'année en cours.

Des permanences téléphoniques sont assurées par les secrétaires du service social les mardis de 13h30 à 16h30 et les jeudis de 9h à 12h au 04 72 80 13 25.

Les assistants sociaux pourront vous orienter vers les dispositifs qui correspondent à votre situation.

Site internet du Crous de Lyon :

<https://www.crous-lyon.fr/contacts/social-et-accompagnement/>

NUMÉRO NATIONAL D'APPEL

Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le Crous ont mis en place un numéro national d'appel destiné aux étudiant·es rencontrant des difficultés financières graves et qui souhaitent s'informer sur les aides d'urgence et les démarches à effectuer pour en faire la demande.

Ce numéro est le **0 806 000 278** et est ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 17h.

MAISONS DE LA MÉTROPOLE POUR LES SOLIDARITÉS

Présentes dans chacun des arrondissements de la Ville, ces structures sont animées par des professionnels de l'action sociale et proposent un espace d'accueil social permettant de bénéficier de l'ensemble des aides et accompagnements du CCAS de la Ville de Lyon et de la Métropole du Grand Lyon. En cas de difficultés financières, vous pourrez par exemple être aidé·e pour la gestion de votre budget et pour des demandes d'aides. Le premier accueil se fait sans rendez-vous. Vous serez ensuite orienté·e vers un professionnel unique dédié à vos demandes.

Site internet :

<https://www.lyon.fr/solidarite/le-centre-communal-daction-social/les-maisons-de-la-metropole-pour-les-solidarites>

Pour toute question au sujet des bourses et des aides financières, vous pouvez aussi vous rapprocher du service des études et de la scolarité situé au 1^{er} étage.

1JEUNE1SOLUTION

Cette plateforme, mise en place par l'Etat, dispose d'un simulateur d'aides permettant de faire connaître aux jeunes les différentes aides existantes en fonction de leur profil et de leur situation.

Site internet : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>



8 bis quai Saint-Vincent, 69001 Lyon - France
T +33 04 72 00 11 71 - www.ensba-lyon.fr

L'Ensba Lyon est un
établissement public
de coopération culturelle
financé par :



VILLE DE
LYON



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



REPUBLIQUE
FRANÇAISE



établissement
associé